



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Guyane : justice

Question écrite n° 5049

### Texte de la question

M Elie Castor fait part a M le garde des sceaux, ministre de la justice, du sous-equipement chronique du tribunal de grande instance de Cayenne. Il indique qu'avec une population identique a celle de Basse-Terre, en Guadeloupe (100 000 habitants), la Guyane ne compte que cinq magistrats et un cabinet d'instruction, alors que Basse-Terre dispose de douze magistrats du siege et de deux cabinets d'instruction. Le budget de cette derniere juridiction est de 1,3 MF contre 638 000 francs pour toute la Guyane, soit deux fois moins. Il lui demande donc de bien vouloir remedier a cette situation qui ne tient pas compte des difficultes de ce departement liees a sa superficie, a la permeabilite de ses frontieres et au taux sans cesse croissant de la criminalite et de la drogue.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la justice en Guyane, et notamment au tribunal de grande instance de Cayenne, fait l'objet de la plus grande attention de la part des services de la chancellerie qui ne perdent pas de vue les specificites de ce departement. Le tribunal de grande instance de Cayenne, compose de neuf magistrats, compte en effet un effectif inferieur a celui de Basse-Terre, mais l'etendue de son ressort couvre une population moins importante d'apres le dernier recensement effectue en 1982. Neanmoins, un renforcement des effectifs de cette juridiction pourra etre envisage dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1990 ou par redeploiement, afin de prendre en compte l'augmentation d'activite de Cayenne et les problemes particuliers de cette region. Quant aux emplois de fonctionnaires actuellement vacants, ils devraient normalement etre pourvus au debut de l'annee 1989. En ce qui concerne le budget, la situation a evolue de facon appreciable depuis le 1er janvier 1987. Les chefs de la cour d'appel de Fort-de-France s'attachent a repartir equitablement les moyens disponibles entre les juridictions des departements de la Martinique et de la Guyane. Ainsi le budget du tribunal de grande instance de Cayenne s'etablit a 650 MF en 1988 alors qu'il etait pour 1986 de 560 MF. En 1989, la dotation qui sera attribuee a l'ensemble des juridictions du ressort sera en legere augmentation. Il appartiendra ensuite aux chefs de la cour d'appel de determiner l'enveloppe qui reviendra au tribunal de grande instance de Cayenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Castor ?lie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5049

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3146